



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

PROGRESSIVITE DES SANCTIONS INDISPENSABLE !

La première commission administrative paritaire (CAP) de l'année 2026 des catégories A du ministère des Armées s'est tenue le 12 février à Arcueil, sous la présidence de M. VILLE, administrateur civil. Un dossier disciplinaire du deuxième groupe était à l'ordre du jour.

À la suite de la lecture des déclarations liminaires, le président a rappelé que les lignes directrices de gestion (LDG) d'avancement sont bien prises en compte par les employeurs, notamment en ce qui concerne les trajectoires professionnelles.

Le SRHC adopte une vision distanciée et équitable des situations et n'hésite pas, lorsque la qualité des dossiers le justifie, à remettre en question les classements proposés par les employeurs.

S'agissant de l'évaluation, la posture d'évaluateur se professionnalise progressivement.

De nombreux outils sont désormais mis à la disposition des notateurs afin de les accompagner au mieux dans l'exercice de leurs responsabilités.

Concernant l'organisation des CAP, des efforts sont engagés pour en optimiser le fonctionnement. La rédaction des procès-verbaux reste particulièrement chronophage.

C'est pourquoi des outils numériques sont en cours de déploiement et de test

afin de faciliter la production et la structuration des comptes rendus.

Par ailleurs, un groupe de travail dédié à la filière technique se réunira en juin. L'objectif affiché est de renforcer l'attractivité de cette filière, notamment auprès des jeunes, en particulier pour les corps des ICD.

Enfin, sur les aspects indemnitaires, il a été précisé que les marges de manœuvre budgétaire pour 2026 demeurent limitées.

DISCIPLINAIRE

Un dossier portant sur une sanction disciplinaire du deuxième groupe a été examiné.

Au regard des éléments présentés, la **CFDT** regrette encore une fois que la situation n'ait pas été réglée en amont, au niveau de l'employeur.

Il est indispensable que les sanctions soient progressives et proportionnées.

Des mesures telles qu'un avertissement, un blâme doivent pouvoir être envisagées avant qu'un dossier

FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A

n'aboutisse à une procédure disciplinaire plus lourde.

La **CFDT** Défense rappelle qu'un guide de la discipline est disponible sur SGA Connect.

Ce document permet à chacun de mieux comprendre les différentes étapes d'une procédure disciplinaire et les droits associés.

La **CFDT** Défense reste à votre écoute et à vos côtés. Que vous soyez concerné par une procédure disciplinaire ou que vous souhaitiez simplement obtenir des informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous sommes là pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner à chaque étape.

En participant activement à cette CAP, les élus de la **CFDT** Défense ont une nouvelle fois démontrés leur engagement constant aux côtés des agents. Avec sérieux et détermination, les élus **CFDT** portent les dossiers avec exigence, dans le respect de nos valeurs de justice, de solidarité et d'équité. Notre priorité reste inchangée : défendre les droits des agents et faire entendre leur voix avec force et responsabilité.

**FONCTIONNAIRES
DE CATÉGORIE A**

● Paris, le 16 février 2026